

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°20/2024	<u>Objet</u> : Révision du montant de l'aide « Prévoyance / Santé » de l'employeur
<u>Date de la convocation</u> : 24/06/2024 <u>Date de la séance</u> : 01/07/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Pierre CHARITE, Vice-Président <u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres représentés : 3 Membres excusés : 0 Membres absents : 1 Votants : 10	<u>Membres présents</u> : MM. Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Jean-Pierre CUGNEZ, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIQ, <u>Membres absents représentés</u> : M. Roger DEGERT donne pouvoir à M. Pierre CHARITE M. Jean-Paul MUNNIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre CUGNEZ M. Georges WAECKEL donne pouvoir à M. François LEBEAU <u>Membres absents excusés</u> : Néant <u>Membres absents non excusés</u> : M. Ismaël BOUDJEKADA
<u>VOTE</u> : MAJORITE <u>POUR</u> : 10 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 05/07/2024 et de sa publication le 05/07/2024	

Le CCAS, réuni en séance le 01 juillet 2024 après avoir examiné la situation des agents bénéficiaires de l'aide « Prévoyance / Santé » et constaté une disparité entre la participation financière de l'employeur et les cotisations des agents, décide ce qui suit :

Considérant

Que le CCAS a précédemment décidé, le 28 octobre 2019, d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité pour couvrir les risques santé et prévoyance ;

Que cette participation est fixée à 3 € par mois pour le risque santé et à 35 € par mois pour le risque prévoyance pour un agent à temps plein ;

Que cette aide vise à soutenir les agents dans la couverture de ces risques importants liés à leur activité professionnelle ;

Considérant

Que à la suite de l'évolution de carrière de certains agents, le montant de leur cotisation dépasse désormais celui de la participation financière de l'employeur ;

Que cette situation crée une charge disproportionnée pour ces agents, contraire à l'objectif de solidarité et de soutien fixé par la présente aide ;

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

- D'augmenter la participation financière de l'employeur pour l'aide « Prévoyance / Santé » à compter du 01 juillet 2024 ;
- Que le nouveau montant de la participation financière de l'employeur est fixé à 43 € par mois pour un agent à temps plein, à la fois pour le risque Santé et le risque Prévoyance ;
- Que cette augmentation vise à rétablir l'équilibre entre la contribution de l'employeur et celle des agents, en assurant que la participation de ces derniers ne dépasse pas celle de l'employeur.

Article 2 : Cette délibération prend effet à compter du 01 juillet 2024 et sera communiquée aux agents bénéficiaires ainsi qu'à toutes les parties concernées pour mise en application immédiate.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SOUS-PREFECTURE

05 JUIL 2024

MONTBELIARD

Le Président du CCAS
Jean-Paul MUNNIER

